

## Commission Recherche Plénière 26 avril 2022

### Présents :

E. Huver, Vice-Présidente Recherche SHS, C. Beaumont, chargée de mission Recherche SST

J.-C. Billaut, P. Boissé, I. Chourpa, P. Coutelle, J.-M. Escoffre, S. Ferré, C. Gaudy-Graffin, M.-L. Gély, C. Georgelin, P. Gillot, B. Giraudeau, L. Jami, S. Josso, F. Lecaille, M. Millet, P.-Y. Monjal, S. Mougin, A. Oudin, C. Tulasne

**Invités :** I. Guillouet

### Excusés :

N. Batut, B. Brizard, Ph. Canguilhem, E. Champion-Hindy, G. Dubreuil, S. Janniard, I. Laffez, F. Le Villain--Abraham, K. Maheo, M. Porcheron, B. Saulnier, L. Seabra, S. Servais, C. Van Heijenoort, P. Vourc'h

---

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations Générales
2. Entraves à l'indépendance de la recherche
3. Hcéres : échanges sur les Swot du document d'auto-évaluation établissement – annexe 1
4. AAP Actions de Recherche Transversale (A.R.T.) : a) étude des dossiers de candidatures – pour décision – annexe 2 b) réflexion sur le périmètre de cet AAP
5. Colloques hors AAP pour labellisation et financement – pour avis
6. BQI : proposition de distribution pour 2022 – pour avis
7. Etudes doctorales : contrat doctoral de droit privé – annexe 3
8. Chercheurs invités sur décision du CAC : adaptation à l'évolution de la réglementation – pour avis
9. Conventions et chartes – pour avis a) GCS HUGO FHU – annexe 4 b) charte science ouverte – annexe 5

### 1. Informations générales

#### **A – Résultats APR IR pré-sélection :**

L'université a déposé 19 projets, dont 6 portés par des unités SHS. Seuls 3 projets ont été présélectionnés (15%). Le pourcentage s'élève à 21% si on ajoute celui de l'IRBI qui est comptabilisé avec ceux du CNRS.

Le tableau ci-dessous présente un comparatif sur les 3 dernières années.

	2020	2021	2022
<b>Dossiers déposés UT</b>	28	31	19
Dont (porté par un labo) SHS	8 (28%)	13 (41%)	6 (31.5%)
<b>Dossiers présélectionnés Région (total)</b>			
Dont SHS		24	19
		3 (12.5%)	3 (15.8%)
UT	8	10 (41.6%)	3 (15.8%)
Dont SHS	3	2	2
UO		4 (16.6%) (dont 1 SHS)	8 (42%) (dont 1 SHS)
INSA		0	1
BRGM		1	1
CNRS		5	4 (dont 1 IRBI)
INRAe		3	1
CHRU		0	1 (Inserm)
Museum national d'histoire naturelle		1	0

Une analyse du tableau montre que :

- L'université de Tours a déposé beaucoup moins de dossiers cette année que l'an dernier (Et proportionnellement moins de SHS cette année que l'an dernier)
- L'an passé, on constate que le nombre de dossiers présélectionnés est proportionnellement inversé entre Tours et Orléans (UO 16% et UT 41.6%).
- En revanche, les SHS restent à chaque fois plutôt sous-représentées.

Un échange avec la Région est prévu pour obtenir des explications.

### **B – Bilan des bourses doctorales co-financées Région**

19 demandes (12 accueillies dans une UR relevant de l'UT, 7 dans une UR relevant de l'UO et 1 dans une UR relevant de l'INSA) ont été présentées pour 15 bourses disponibles.

Parmi les 12 demandes accueillies dans une UR de l'UT, l'UT était l'établissement demandeur de 5 d'entre elles (Lifat, Vallorem, Labex) et des ONR (Inrae, Inserm) étaient les établissements porteurs des 7 autres.

Pour les 5 bourses pour lesquelles l'UT était l'établissement demandeur, l'université de Tours a obtenu 4 financements, ce qui représente un très bon taux de réussite.

### **C – Statuts commission de déontologie**

Dans un contexte où la commission de déontologie nationale a été supprimée pour conférer cette compétence aux établissements (lois PACTE et LPR), il est devenu indispensable de mettre en place une politique d'établissement dans ce domaine.

Par ailleurs, on peut prévoir une augmentation notable du nombre de saisines dans les prochaines années du fait de l'encouragement à la création de start-ups par l'Etat et de la porosité accrue des sphères publiques et privées.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de créer une commission de déontologie au sein de l'université de Tours afin d'être en mesure de fournir un avis éclairé et motivé au Président de l'Université lorsqu'il est saisi de demandes de participation des personnels à la création d'entreprise et/ou aux activités d'entreprises existantes (concours scientifique par exemple) dont l'objet est de valoriser les travaux de la recherche.

Des statuts ont été établis et votés par le CA. Cette commission se compose de :

- 7 membres permanents
  - Référent déontologue
  - VP Recherche
  - VP Valorisation de la recherche

- DRH (ou représentant)
- DAJ (ou représentant)
- Pr. Emmanuel Aubin (Pr droit public – ancien VP déontologie de U. Poitiers)
- Responsable du SPIV (avis consultatif)
- Représentant du service instructeur (Secrétaire de séance)
- 4 membres ad hoc
  - Doyen de la composante concernée
  - DU concernée
  - Si UMR : représentant de l'organisme de co-tutelle
  - Si HU : représentant du CHRU
- 1 membre extérieur
  - VP valorisation de la recherche de l'UO (titulaire)
  - Représentant d'un EPST nommé par le Président de la Commission déontologie (suppléant)

## **D – Calendrier 2022-2023 – dates exceptionnelles de commission recherche**

Toutes les entités de recherche (Unités de recherche, structures fédératives, écoles doctorales) seront auditionnées devant la commission recherche dans le cadre de leur bilan 2017-2023 et de leur projet 2024-2029. Par anticipation, 5 séances exceptionnelles de la CR vont être inscrites dans le calendrier institutionnel en plus des séances habituelles : 14 mars matin ; 21 mars matin et après-midi ; 04/04 matin ; 11/04/ matin, sous réserve de la confirmation du calendrier de la campagne concernant les projets, qui pourra amener à choisir d'autres dates, plus pertinentes.

Par rapport au précédent contrat, les présentations porteront essentiellement sur le projet , même si des éléments de bilans pourront être intégrés à des fins de contextualisation.

## **E – Résultats du Dialogue Stratégique de Gestion (DSG) avec le rectorat**

L'université a déposé 3 projets Recherche, qui ont tous été financés :

- Structuration de la recherche par le déploiement de la stratégie de ressources humaines pour les chercheurs (HRS4R). Enveloppe de 100k€ (= 100% de la somme demandée), dont masse salariale pour un chargé de mission afin de réaliser notamment un Vademecum à destination des DU.
- DIMAMAB - Diffusion Multi angle et Absorption de lumière pour la Maîtrise de Bioprocédés. Enveloppe de 140K€ (= 100% de la somme demandée) dont masse salariale pour 2 IGE.
- Refonte de la base LaBRI (La Base Recherche Internationale). Enveloppe 200k€ (soit 90% de la somme demandées) dont masse salariale pour un chef de projet et un développeur informatique

## **F - Programme PAUSE**

L'unité de recherche IRJI (Institut de Recherches Juridiques Interdisciplinaires) et l'UFR de DESS accueillent depuis la mi-mars une collègue ukrainienne dans le cadre du programme PAUSE géré par le collège de France et qui vient en aide à des scientifiques menacés dans leur pays.

L'UT a obtenu un financement via une procédure accélérée suite au conflit ukrainien pour une durée de 3 mois et a soutenu la collègue dans ses démarches administratives au moment de son installation. Une demande de co-financement pour une période de 12 mois vient d'être déposée. Le STUDIUM apporte un appui précieux (logement à titre

gracieux et intégration au réseau des professeurs invités du Studium). Pour faire la jonction en mars-avril au moment de l'arrivée de la collègue, un mois sur l'AAP chercheur invité de la CR a été mobilisé (voté lors du dernier CA).

## 2. Entraves à l'indépendance de la recherche

Une collègue de l'IRJI, spécialiste du droit maritime, a publié un article dans une revue de référence de son domaine, dans lequel elle émettait un point de vue critique sur l'action d'une ONG.

Cette ONG l'a contactée une première fois en 2020 pour simplement lui demander des explications. Suite à un nouvel article, l'ONG a récemment repris contact avec la collègue en tenant des propos plus accusateurs, allant jusqu'à parler de formulation "jugée diffamante"; interrogeant sur les soutiens financiers ou techniques pour la réalisation de cette étude et considérant explicitement que "son approche [leur] semble contraire à une étude dite scientifique ou académique, donc sensée être objective et non biaisée."

Ces tentatives d'intimidation sont heureusement encore rares, mais tendent à être de plus en plus fréquentes, de même que des formes d'auto-censure de la part des chercheurs, dans les sujets traités, les formulations employées ou la diffusion de certains résultats (par crainte aussi parfois de perdre des financements).

Ce type de situation pose la question de l'indépendance de la recherche - dès lors qu'elle est validée par les pairs selon les normes en vigueur dans le domaine - qui reste un pilier de la profession et de la démocratie.

Face à cela :

- Le président va adresser un courrier à l'ONG, lui indiquant que l'article a été évalué selon les normes de la recherche, que des controverses existent dans la recherche et qu'il est toujours possible de rédiger et soumettre un article scientifique ayant un point de vue critique sur les résultats de la collègue ;
- L'UT a également informé ses référents Intégrité scientifique (François Brunet et Christian Andres), qui vont intégrer cette dimension dans des formations à venir ;
- Emmanuelle Huver propose que la CR prenne position, non pas sur ce cas, mais sur le principe. Un court texte de type "déclaration de principe" pourrait être rédigé et mis en ligne sur la page internet dédiée à l'intégrité scientifique.

Après des échanges, les membres de la CR tombe d'accord sur la première version ci-dessous. Celle-ci sera soumise aux référents Intégrité scientifique, qui pourront le cas échéant l'amender. Une version finalisée sera soumise au vote lors d'une prochaine Commission Recherche.

L'indépendance de la recherche et des chercheurs désigne la capacité de la communauté scientifique à produire elle-même ses propres règles de fonctionnement, d'intégrité et de validation, indépendamment de toute considération politique, économique ou idéologique. Cela signifie que la recherche doit pouvoir se développer librement et à l'abri des pressions extérieures visant à remettre en question ces règles.

En France, ce principe est affirmé dans l'article [L952-2](#) du Code de l'éducation, qui indique que « les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité. Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent

conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs. ».

L'université de Tours est particulièrement vigilante à ce principe, qu'elle considère comme un fondement de l'activité scientifique et un pilier de la démocratie. Elle défend donc ses chercheuses et chercheurs de toute tentative de contrôle ou d'intimidation dont ils pourraient faire l'objet dans le cadre de leur recherche.

### 3. Hcéres : échanges sur les Swot du document d'auto-évaluation Etablissement – annexe 1

Dans le cadre du dossier établissement de l'HCERES, des SWOT doivent être réalisés pour chaque référence, ainsi qu'un SWOT global par domaine (Etablissement – Recherche - Formation). Ces SWOT ont été soumis au séminaire d'établissement du 7 avril pendant lequel des amendements ont été apportés.

Emmanuelle Huver invite les membres de la CR à lui transmettre toutes propositions de correction ou ajout sur ceux concernant le domaine de la recherche (annexe 1).

- ☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

### 4. AAP Actions de Recherche Transversale (A.R.T.)

#### Etude des dossiers de candidatures – pour décision – annexe 2 :

Conformément au vote du budget de la commission recherche, en octobre dernier, l'enveloppe globale consacrée à cet appel est de 50 000 €.

A l'issue de cette quatrième campagne, 10 dossiers ont été réceptionnés pour une demande financière à hauteur de 95 600 €. Deux rapporteurs par projet ont été désignés pour les examiner.

Après avoir écouté les rapporteurs, Emmanuelle Huver propose de retenir 5 projets, avec l'allocation d'une enveloppe de 10 000 € pour chacun de ces projets.

- ☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

#### Réflexion sur le périmètre de cet AAP :

Cet AAP est fondé sur l'interdisciplinarité. Dans le cadre du soutien aux SAPS (Sciences Avec et Pour la Société), une réflexion sur le périmètre de cet AAP est soumise. Il est proposé de revoir légèrement l'argumentaire de l'AAP pour l'étendre aux recherches participatives et aux recherches associant art/sciences.

Emmanuelle Huver interroge la CR sur le principe. Des échanges sont engagés sur la pertinence de cette proposition. Emmanuelle Huver indique que l'idée est de maintenir la visée de cet AAP d'impulser des collaborations, tout en évitant l'émiettement que représenterait la création d'un nouvel AAP. Elle précise également que si le périmètre de cet AAP est étendu, la somme qui lui sera allouée sera augmentée en conséquence.

Emmanuelle Huver propose de présenter une reformulation de l'AAP pour validation lors d'une prochaine CR.

- ☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

## 5. Colloques hors AAP pour labellisation et financement – pour avis

Trois demandes pour soutien à un colloque sont parvenues hors délai.

Il est demandé pour chaque manifestation la labellisation de l'UT et le cas échéant une enveloppe financière.

Pour mémoire, une enveloppe pour cet AAP de 40K€ sur le budget de la CR a été votée au budget 2022. 31K€ ont été alloués. Il reste donc un disponible de 9K€.

### **Colloque 1 - Biennale de sociologie urbaine et des territoires (décembre 2022 - Thomas Sigaud) -**

**Thème :** « A qui appartient la ville? »

- Demande faite à la CR : labellisation et enveloppe de 1500€

### **Colloque 2 - Congrès Printemps de la Cardiologie à Tours du 29 juin au 1er juillet 2022 - Véronique Maupoil -Denis Angoulvant**

**Thème :** Le Printemps de la Cardiologie est le congrès de la Société Française de Cardiologie consacré à la recherche translationnelle, de la recherche fondamentale à la recherche clinique.

- Demande faite à la CR : labellisation et enveloppe de 1000€ + 3000€ à la Métropole

### **Colloque 3 - Journée "Maladies infectieuses et One Health - Une seule santé" le 2 septembre 2022 - Denys Brand**

- Demande faite à la CR : labellisation et gratuité pour la salle Thélème et la réalisation d'un support par la DPNM

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

## 6. BQI : proposition de distribution pour 2022 – pour avis

Emmanuelle Huver informe la CR que l'échéance pour compléter la base LaBRI a été décalée en juin compte tenu d'un premier trimestre 2022 lourd avec, entre autres, les dossiers HCERES. Il a été pris en compte que les activités à l'international en 2021 avaient été pénalisées par la pandémie et ne seraient par conséquent pas forcément décisives pour l'attribution du BQI. La répartition du BQI ne peut toutefois pas être repoussée. Aussi est-il proposé de reconduire le BQI de l'an dernier (lui-même calculé sur la base de la moyenne des 3 années anté-covid).

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

## 7. Etudes doctorales : contrat doctoral de droit privé – annexe 3

Le décret d'application du 26 septembre 2021 apporte les éléments de mise en œuvre du contrat doctoral de droit privé prévu dans le cadre de la loi LPR du 20 décembre 2020. L'objectif est, d'une part de favoriser l'augmentation des financements de doctorats, en développant le recrutement de docteurs au sein des entreprises et, d'autre part, de renforcer la visibilité du doctorat et sa valorisation en dehors de la seule sphère académique.

Concrètement, le contrat doctoral de droit privé ouvre la possibilité à des employeurs privés ou semi privés d'accueillir au sein de leur structure des doctorants. Sont concernés les entreprises, EPIC, FRUP, EESPIG, ... Les travaux de recherche constituent alors l'objet du contrat de travail, qui est un CDD de 3 ans, renouvelable 2 fois pour une durée maximale d'un an à chaque (soit 5 ans maximum en tout) .

Lors de la séance, Emmanuelle Huver présente les articles principaux du décret. Il en ressort que :

- Les travaux de recherche confiés au salarié doctorant peuvent être réalisés entièrement dans une unité de recherche de l'employeur et (donc) que l'employeur doit avoir une unité de recherche (Article 2 décret).
- La convention qui accompagne le contrat de travail doit contenir 12 mentions qui sont détaillées dans le décret (sujet de thèse, nom du ou des directeurs de thèse, nom et la qualité du référent dans la structure d'accueil...)
- Le décret institutionnalise en les sécurisant des pratiques déjà existantes avec les EPIC, mais pose également des questions qui devront faire l'objet d'une analyse approfondie (HDR pour l'encadrant, lien avec une unité de recherche de l'université, question de la propriété intellectuelle des travaux...) avant une mise en œuvre dans l'ensemble du périmètre prévu par le décret.

Après échanges sur l'intérêt et les limites de ce dispositif, Emmanuelle Huver indique qu'il sera également discuté dans le cadre du prochain collège doctoral. Un groupe de travail sera constitué, pour viser une mise en œuvre à la rentrée 2022.

## **8. Chercheurs invités sur décision du CAC : adaptation à l'évolution de la réglementation – pour avis**

Le décret du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités [a été modifié par le Décret n°2020-589 du 18 mai 2020 en ce qui concerne la durée du séjour des chercheurs invités. Il apporte une souplesse sur la durée du séjour qui est désormais fixée à une semaine minimum au lieu d'un mois minimum précédemment.](#)

Dans le cadre de la politique de la CR, les chercheurs avaient jusqu'ici des invitations d'une durée d'un mois, la CR disposant d'un volant de 24 mois.

Il apparaît très compliqué de proposer des séjours inférieurs à un mois pour tenir compte du décret et de gérer des invitations en semaines ou quinzaine. Il est proposé de conserver la base de 1 mois dans le cadre du dépôt des candidatures tout en ayant une flexibilité si le séjour est plus court avec un minimum incompressible. Les semaines non utilisées ne seront pas redistribuées. La base des 24 mois alloués est conservée.

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

## **9. Conventions et chartes – pour avis**

### **a) GCS HUGO FHU – annexe 4**

Il s'agit d'une convention de création ou de renouvellement des Fédérations Hospitalo-Universitaires (FHU) dans le périmètre HUGO (Hôpitaux Universitaires Grand Ouest). L'université de Tours est concernée par 2 FHU.

- FHU « SUPORT » (survival optimization in organ transplantation), coordonnée par le Pr Ephrem SALAME ; elle est renouvelée pour 5 ans

- FHU « EXACT » (centre d'excellence sur l'autisme et les troubles du neurodéveloppement), coordonnée par le Pr Frédérique BONNET-BRILHAULT. Elle vient d'être créée pour 5 ans.

L'université de Tours via le budget de la CR soutient ces FHU à hauteur de 8000 € par an et par FHU comme pour d'autres fédérations.

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

#### **b) charte science ouverte – annexe 5**

Cette chartre a été rédigée dans le cadre du groupe de travail sur la science ouverte réunissant des EC, des personnels du SPIV, du SCD, de la direction de la communication...Le but est de réaliser des actions pour rendre la recherche accessible à tous. Il s'agit d'un guide qui s'impose à tous notamment auprès des doctorants pour prise en compte des bonnes pratiques dès le début de carrière

Après son adoption par le CA, une large diffusion sera organisée pour sensibiliser tous les acteurs.

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Emmanuelle Huver lève la séance.